

<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>N°36/P/23</b>
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>	<b>LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE</b>	

## **ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation, du stationnement et autorisation d'occuper le domaine public Rue Basse et Rue de la République**

**Le Maire de la Commune de SARRIANS,**

**Vu** les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

**Vu** l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**Vu** la déclaration au préalable du 28 septembre 2022 au nom de la commune de Sarrians

**Vu** la demande présentée le 22 mars 2023, par la SAS RENAULT Francis domiciliée 11 Rue de la Gendarmerie BP 3, 13831 CHATEAURENARD CEDEX en vue de travaux de rénovation de toiture de M. SANZ Alain, 27 Rue Basse,

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient **d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement rue Basse et Rue de la République.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Du vendredi 07 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023**, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour y déposer un échafaudage au droit de la façade du n°27 Rue Basse, le départ sera en monopied afin de laisser la circulation libre pour les travaux de rénovation de toiture de M. SANZ Alain, 27, rue Basse. Durant cette période la chaussée sera réduite, la circulation sera réglementée, le stationnement sera interdit au niveau des travaux et la circulation des piétons sera sécurisée. La rue de la République sera fermée à la circulation pour permettre l'installation d'engins nécessaires aux travaux. Les accès aux propriétés privées devront rester libre. Les riverains devront être avertis une semaine avant le début des travaux de la fermeture de la Rue de la République.

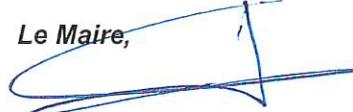
**ARTICLE 2<sup>ème</sup> :** La SAS RENAULT Francis effectuant les travaux est responsable de la mise en place d'une **signalisation temporaire**, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de **l'affichage du présent arrêté, sur des barrières**, 7 jours avant le commencement des travaux.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques et la SAS RENAULT Francis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 27 mars 2023

Le Maire,



Anne – Marie BARDET

Mise en ligne le 30 mars 2023